



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 03/10/2022

Délibération du CA n°22/24

Objet : Réforme de matériels informatiques

Document joint : Tableau récapitulatif

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu les articles L3211-17 et suivants, et R3211-40 et R3211-42 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 21 octobre 2014 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

### Exposé des motifs

Il convient de mettre au rebut un certain nombre de biens informatiques obsolètes présents sur différents sites du Crous de Lyon.

### Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil d'administration décide d'autoriser la sortie d'inventaire dont la valeur vénale est nulle. La liste des biens est en annexe.

Ces biens informatiques ont une valeur nette comptable globale de 49 134.87 €.

### Article 2 :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables: 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 22 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI